



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
> **administration**

ARRÊTÉ

ROUTE BARREE A LA CIRCULATION

RUE DE LA PELLETERIE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Date : 21 AOÛT 2023

N° : ARR. DST. 2023_0236

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

Vu les travaux de réfection de la voirie réalisés sur la route départementale 557 pour les travaux exécutés du PR 0+000 au PR 0+200 sens Saran-Ormes et du PR 0+000 au PR 0+400 sens Ormes-Saran, ainsi que les bretelles 8557 et 97100 accédant au giratoire, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saran

Vu la demande des élus de la commune de Saran

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, réfection des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art, couche de roulement ainsi que les bretelles 8557 et 97100 sur le territoire de la commune de Saran, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 21 août 2023 et jusqu'au 1er septembre 2023, la rue de la Pelleterie sera barrée à la circulation à tous les véhicules (sauf riverains).

Les automobilistes seront invités à emprunter les itinéraires de déviation mis en place dans le cadre des travaux.

Article 2 : La signalisation sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont à l'agence territoriale d'Orléans.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago
adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et
à l'environnement